

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 03 novembre 2025



Présents : Valérie BENOIT, Adeline BERNIER, Gilles BUFFET, Myriam CHABRAT, Chloé DOREY, Isabelle GAGO, Claude GUICHET, Yannick IVAIN DEBOUCHAUD, Cédric LEVÉ, Franck MICHEA, Florence MIELLE, Sylvain MONNIAUD, Philippe RABAUX.

Absent : Karine CHAULET procuration à Cédric LEVÉ

Secrétaire : Valérie BENOIT

La séance est ouverte à 19 heures.

## **Approbation du procès-verbal du 22.09.2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## **Débat sur le rapport triennal d'artificialisation des Sols**

La loi « Climat et Résilience » adoptée en 2021 fixe un objectif national important : atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » des sols d'ici 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de cette consommation avant 2031 par rapport à la décennie précédente. Concrètement, cela signifie qu'il faut limiter fortement les transformations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) en zones constructibles.

Pour suivre cet engagement, il est demandé aux communes et intercommunalités d'établir, au moins tous les 3 ans, un rapport qui présente le rythme de consommation des sols et les actions mises en place pour atteindre les objectifs de sobriété foncière. Le rapport présenté, qui fait état d'une consommation de 8.53 ha sur la période 2011-2023 sur le territoire de Remilly-sur-Tille, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **Programme d'actions ONF**

Sujet ajourné.

## **Élection des délégués au SINOTIV'EAU**

Le Maire se porte candidat au poste de délégué suppléant, et demande de procéder à un vote à bulletin secret. Le Maire est élu à la majorité absolue.

## **Participation communale pour la protection sociale complémentaire pour le risque Santé**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques SANTE**.

Cette **participation deviendra obligatoire** au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation, au lancement d'un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation à son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques santé**.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

- De ne pas adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
- De laisser le choix aux agents de souscrire à une mutuelle individuelle labellisée
- De verser une participation mensuelle brute de 15 € par agent, qui aura souscrit à une mutuelle labellisée

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## **Autorisation Avenant n°2 ON TOWER (Antenne FREE)**

Arrivée de l'opérateur SFR sur l'antenne relais des sablières pour un loyer annuel de 4 161 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant 2 au bail ON TOWER pour ce nouveau locataire
- Refuse, à l'unanimité, la signature d'un nouveau bail d'une durée de 12 ans.

## **Renouvellement location du bassin n°2**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bail du bassin n°2 prend fin en date du 19 novembre 2025.

Il précise que le locataire actuel souhaite continuer à louer le bassin n°2. Il propose au Conseil Municipal de faire un bail d'une durée de trois ans et de fixer le montant du loyer à 1 133 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- de fixer le loyer du bassin n°2 à 1 133 € à compter du 19 novembre 2025.
- d'établir un nouveau bail d'une durée de trois ans.
- d'autoriser le Maire à signer le bail.

## **Questions/sujets divers(es)**

- Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement et de l'eau potable du Sinotiv'eau est présenté au Conseil Municipal. Ce dernier est consultable en mairie.

## **Dates à retenir :**

- Cérémonie du **11 Novembre à 10h15** au Monument aux Morts
- La randonnée nocturne « Fourmi'R » aura lieu le **samedi 15 novembre 2025** à partir de 17h30 (6,5 km et 12,5 km)
- Les associations se mobilisent pour le Téléthon, le **vendredi 5 décembre 2025** à la Salle des Fêtes
- Décoration du Sapin sur le terrain de pétanque avec animations le **samedi 6 décembre 2025 à 15h00**
- Les pompiers du CIS Arc/ Remilly commenceront leur campagne traditionnelle de distribution des calendriers à partir du 17 novembre 2025, pour une durée de 3 semaines. Ils nous informent qu'ils seront tous en uniforme. Merci de leur réserver le meilleur accueil.

La séance est levée à 20h00.